

## Séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

**Le 15 novembre 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2022**

**Présents**: MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Jacques LENGART, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY.

**Absents** : MM Ludovic GAUSSE (pouvoir à Frédéric POIZEAU), Jean-Paul CHEVALIER (pouvoir à Hugo BIOLLEY).

**Secrétaire de séance** : Florian D'ANIELLO.

Approbation du PV du 30 août 2022.

### 1. Vie quotidienne a. Prochaines manifestations

Monsieur le Maire présente :

- le calendrier des manifestations pour l'année 2023
- les derniers événements sur l'année 2022 : l'accueil des nouveaux habitants, le téléthon, le marché de Noël

### b. Bulletin municipal

Lionel RIBEIRO présente l'avancement du bulletin municipal et précise également que le délai maximal pour la rédaction des articles est fixé au 10 décembre.

### c. Camion épicerie

Monsieur le Maire présente l'opportunité de l'installation d'un camion, « Le Gastronovrak » qui vendrait des produits d'épicerie sur la commune avec la possibilité de commandes en ligne, de livraison à domicile.

L'installation pourrait se faire dès Janvier.

Le projet ne sera validé qu'après concertation du commerce du village.

## 2. Travaux et Urbanisme

### a. Retour sur les travaux

- Electricité : Le devis pour l'installation d'un coffret électrique au niveau de l'ancienne école est signé. Il faudra prévoir la réalisation de la tranchée avant le raccordement par ENEDIS. Le projet d'installation du coffret électrique sur la place de l'église est annulé du fait du surcoût du projet.
- Les cages de foot : La date de passage de la société ACRITEC est prévue le 25 novembre pour les vérifications réglementaires. Le règlement est en cours de rédaction et sera installé avant l'ouverture des cages.
- Eglise : les travaux d'éclairage ont débuté le 7 novembre pour une durée prévue entre 2 et 3 semaines d'activité. Une fuite a été détectée au niveau de la sacristie, il faudra prévoir une intervention au plus vite.

### b. Voirie

Monsieur le Maire fait une remontée de terrain des travaux à prévoir sur les voiries de la commune. Il faudra prioriser pour décembre les travaux de réfection des chemins.

### 3. Finances

#### a. Virements de crédits

**Objet: Virement de crédits pour le financement de la participation A NOS WATTS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun crédit n'a été prévu au Budget Primitif 2022 article 261, pour le financement de la participation A Nos Watts.

Cette dépense n'étant pas prévu au Budget Primitif 2022, il convient d'effectuer le virement de crédit ci-dessous:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 2315 Immos en cours-Installations techniques	500 €	
D 261 Titres de participation		500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus,

**Objet: Virement de crédits pour le financement d'études pour l'ancienne école.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun crédit n'a été prévu au Budget Primitif 2022 article 2031, pour le financement des études de faisabilité pour le projet au niveau de l'ancienne école.

Cette dépense n'étant pas prévu au Budget Primitif 2022, il convient d'effectuer le virement de crédit ci-dessous:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 Immos en cours-Installations techniques	20 000 €	
D 2031 Frais d'études		20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus,

#### b. Filet de sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'éligibilité de la commune au nouveau dispositif de « filet de sécurité » mis en place par l'Etat. Ce dispositif a pour objectif de limiter l'impact de la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur les finances de la commune. Les fonds seront perçus dès le vote du budget en 2023.

## 4. Ressources

### a. Présentation du RPQS

#### **Objet: Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux des cantons d'Annonay et de Serrières et propose ce document à l'adoption du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

### b. Convention avec l'école privée de Boulieu

#### **Objet: Convention avec l'école privée de Boulieu.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°2022-04 ayant pour objet la convention avec l'école Notre-Dame de Boulieu avait été annulé à la demande de monsieur le Sous-préfet de Tournon.

Monsieur le Maire propose d'adopter la nouvelle convention définissant les conditions de participation au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame de Boulieu, ce financement constitue le forfait communal.

Il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGEC de l'école privée Notre Dame de Boulieu, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à la rentrée scolaire.

Le Maire rappelle que la participation communale est calculée par élève et par an.

La convention proposée au Conseil Municipal sera signée pour une durée de 2 ans au vu de l'âge des enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du forfait communal annuel, par élève domicilié sur la commune et scolarisé à l'école privée de Boulieu, arrêté à la somme de 450 € pour les enfants de maternelle et de 240 € pour les enfants de primaire,

- **APPROUVE** la durée de la convention,

- **DECIDE** que la commune de Vinzieux prendra en charge les coûts liés à l'année scolaire 2020-2021 et 2021-2022. Une somme de 720 € correspondant à la scolarisation de deux élèves en primaire pendant l'année scolaire 2020-2021 et un élève en primaire pendant l'année scolaire 2021-2022 sera versée dès signature de la convention.

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

### c. Subvention classe découverte APEL Peaugres

#### **Objet: Subvention de la classe découverte APEL Peaugres.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation de la commune pour la classe découverte des enfants de Vinzieux scolarisés en primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**9 Pour :** MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Jacques LENGART, Florence LAFONT.

**2 Abstention :** Caroline POUZET, Delphine SALLES-BIOLLEY.

- **AUTORISE** le paiement des subventions pour la classe de découverte qui sont maintenues à 11€ par nuit et par enfant de Vinzieux scolarisé en primaire et maternelle détaillées ci-dessous pour l'année 2022,

Associations bénéficiaires	Nombre d'élèves	Nuits	Montants 2022
APEL Peaugres	3	3	99 €

## 5. Présentations

### a. Projet New Deal

#### **Objet: Abandon du projet New Deal Mobile.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet New Deal Mobile, un programme pour couvrir les zones non couvertes par le réseau téléphonique, deux points d'intérêts ont été sélectionnés pour l'implantation de l'antenne.

Cette mission doit être réalisée par l'opérateur Bouygues qui installera une antenne pour quatre opérateurs.

Après avoir mené des études pour déterminer un emplacement permettant la meilleure couverture de la commune, la zone la plus appropriée se situe à Montcaissard.

Monsieur le Maire indique les points suivants :

- Considérant que le travail effectué depuis le mois de février a permis d'étudier toutes les solutions d'implantation d'un pylône New Deal,
- Considérant que, malgré ce travail, toutes les solutions proposées ne permettent pas au projet de concilier la couverture réseau avec une bonne acceptation des habitants,
- Considérant que le risque de division et d'enrayer la dynamique communale est plus important que l'implantation d'un pylône,

Au vu des ces différents points, Monsieur le Maire propose l'abandon du projet New Deal Mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**9 Pour :** Hugo BIOLLEY, Caroline POUZET, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY, Jean-Paul CHEVALIER  
**2 Contre :** Jacques LENGART, Ludovic GAUSSE

- **APPROUVE** l'abandon du projet du projet New Deal Mobile,

### b. Eclairage public

#### **Objet: Extinction de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 22 heures à 6 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

→ Prochain CM le vendredi 06 janvier 2023 à 19h30

**Séance levée à 23h35.**